

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA COURSE
L'ORRYGEOISE

Le Maire de la Commune d'ORRY-LA-VILLE (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-28 et L2122-29 du CGCT relatifs à la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, par le Président du conseil Général et par le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de M. Philippe COURTOIS président de l'association l'Orrygeoise pour l'organisation de la course pédestre du mois de septembre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit du samedi 19 septembre 2025, 20h00 au dimanche 20 septembre 2026 18h00,

- Place de la Libération et tout autour de ladite place,
- Rue de Marly,
- Rue des Fraisiers,
- Rue des Jonquilles,
- Rue Jacques Maillet,
- Avenue du 18 juin 1940,
- Rue Racine,
- Rue du Stade,
- Rue des Pâturages.

Article 2 : La circulation est interdite le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 18h00

- Place de la Libération,
- Rue de Marly,
- Rue de Senlis,
- Rue des Fraisiers,
- Rue des Jonquilles,

- Rue Jacques Maillet,
- Avenue du 18 juin 1940,
- Rue d'Hérivaux,
- Avenue du Bois Saint-Jean,
- Rue d'Aumale ainsi que dans l'intersection (Rue de l'Orée du bois/Rue des Carrières du bois Saint Jean/Rue des Pâturages/Rue des Jonquilles) afin d'assurer la sécurité des coureurs, la circulation sera fermée lors de leurs passages par des signaleurs.

Article 3 : La signalisation de police et les barrières seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs, ainsi que la sécurité et resteront jusqu'à la fin de la manifestation. Seuls les services de secours sont autorisés à circuler. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du lieu impacté au **minimum 7 jours** avant le début de l'occupation.

Article 4 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les précautions et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tous les dommages qui pourraient être causés sur le domaine public ainsi que tous les accidents corporels ou troubles à l'ordre public qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur. La Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction ou considérés comme gênants.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'Orry-la-Ville.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orry-la-Ville ;
- Les pompiers de la Chapelle-en-Serval ;
- La police municipale d'ORRY-LA-VILLE ;
- M. Philippe COURTOIS

Fait à ORRY-LA-VILLE, le 31 mars 2026

Monsieur le Maire,

Nathanaël ROSENFELD

Commune membre

